

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 29 MAI 2024
SALLE POLYVALENTE
PLASSAC

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 32

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge ROBIN

DATE DE CONVOCATION : 21 mai 2024

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Sébastien TREBUCQ, MME Françoise TREBUCQ ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Gérard CARREAU, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MME Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE, MME Pascale MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : MM. Julien BEDIS, Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **Saugon** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. Michel RENAUD, MME Elina SANCHEZ ; **Comps** : M. Didier BAYARD ; **St Christoly** : MME Murielle PICQ ;

POUVOIRS :

M. Yoann BROSSARD à M. Sébastien TREBUCQ
M. Fabrice SABOURAUD à M. Gérard CARREAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon sur Gironde,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 29 MAI 2024
SALLE POLYVALENTE
PLASSAC**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Serge ROBIN, seul candidat est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 03 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : DECISIONS DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application des délibérations n°40-220608-02 du 08 juin 2022 et n°90-231115-01 du 15 novembre 2023 :

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
10	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	26/03/24	Marché	Entretien des espaces verts : entretien régulier des espaces verts - lot n°1	26/03/2024 au 25/03/2027	EURL MONTAUT	11 522 € TTC / an (montant forfaitaire)
11	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	26/03/24	Marché	Entretien des espaces verts : entretien ponctuel des espaces verts et des bassins de rétention (fauchage) - lot n°2	26/03/2024 au 25/03/2027	EURL MONTAUT	10 924 € TTC / an (montant estimatif maximal sur la base de 5 passages de fauchage par an et 2 passages d'entretien des bassins de rétention)
12	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	28/03/24	Avenant n°1 - Autorisation d'occupation temporaire	Installation d'une base de vie, d'une zone de stockage et d'une emprise de chantier sur le site des lacs de Saint-Christoly (11 450 m²) - Avenant de prolongation	Du 27/04/2024 au 31/05/2024	BUESA	Sans objet
13	Délégation du Président (Délibération 90-231115-01)	11/04/24	Convention de mise à disposition	Convention de mise à disposition d'un bureau individuel de permanence (et espace d'attente partagé) à l'Espace France Services le premier lundi de chaque mois	Du 01/06/2024 au 31/05/2027	CIDFF Gironde	Gratuit

**RAPPORT N°02 : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES -
MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX (M. SARTON) (Annexe 01)
DELIBERATION N°48-240529-02**

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs titulaire(s) qui sera(ont) chargé(s) de l'exécution du marché d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de Blaye et de son Centre Intercommunal d'Action Social ;

Le marché porte sur l'entretien courant des locaux de tous les bâtiments appartenant ou gérés par les membres du groupement.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et le CIAS pour la mise en place d'un tel groupement ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : COOPÉRATION : MISSION LEADER FEDER HAUTE-GIRONDE –
CONVENTION DE COOPERATION VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS
FEDER OS5 ET LEADER 2021 2027 GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA HAUTE-
GIRONDE (MME TREBUCQ) (Annexe 02)
DELIBERATION N°49-240529-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Vu la convention associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde pour la mise en œuvre du « volet territorial des fonds européens FEDER OS5 LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde » en date du 09/05/2023,

Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER/FEDEROS5 en date du 20/06/2023,

Rappel du contexte :

A l'issue de la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 07/11/2022 de sélectionner la candidature déposée par les quatre communautés de communes de Haute-Gironde pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 - LEADER

pour la période de programmation 2021-2027, il a été nécessaire d'établir un nouveau cadre de coopération fixant les modalités du partenariat entre les quatre EPCI pour le portage de cette mission.

Ainsi, une convention de coopération signée entre les Communautés de Communes de Blaye, Latitude Nord Gironde, Grand Cubzaguais et de l'Estuaire en date du 9 mai 2023 fixait les modalités de partenariat entre les quatre EPCI pour le portage de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 pour la Haute-Gironde. La convention de coopération avait notamment pour objet :

- D'identifier la Communauté de Communes de l'Estuaire comme structure porteuse et coordinatrice du volet territorial des fonds-européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif ;
- De déterminer les modalités de gouvernance nécessaires à la coopération pour le portage de la mission ;
- De convenir des modalités d'exécution financières associées à la coopération pour le portage de la mission.

Ladite convention était encadrée par l'article L.5221-1 du CGCT, qui indique que « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Après des échanges relatifs à la solidité juridique et aux modalités d'exécution financière de la mission prévues au sein de la convention avec l'Autorité de Gestion des fonds européens (Région Nouvelle-Aquitaine), il est proposé de remplacer la convention susmentionnée par un cadre de coopération dit « public-public », plus robuste, reposant sur l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique qui précise :

« *Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

1° *La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*

2° *Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5 ».*

Ces deux conditions sont réunies dans le cadre de la présente coopération.

Par ailleurs, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communautés de communes permet à ces EPCI de confier « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » à d'autres groupements ou établissements publics en dehors de tout transfert de compétence. Cette prestation s'exécute dans le cadre d'un service d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'une mission de service public ne donnant pas lieu à une rémunération des collectivités.

Sur ces fondements et après débat, il est donc proposé au Conseil :

- De valider la convention de coopération public-public annexée à la présente délibération en substitution de la précédente convention de coopération encadrant la mission citée en objet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : DEVELOPPEMENT DURABLE : MISSION « ALIMENTATION LOCALE HAUTE-GIRONDE » : PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2024 (M. RODRIGUEZ)
DELIBERATION N°50-240529-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°41-240403-20 en date du 03 Avril 2024 de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) approuvant la signature de la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCB ;

Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose qu'une feuille de route commune « Alimentation Locale Haute-Gironde » est construite au démarrage de la mission, établissant les actions à mener, ainsi que les modalités d'arbitrage, de coopération et d'apports de moyens entre les parties pour la mise en œuvre ;

Considérant que les quatre EPCI partenaires ont désigné la CCLNG comme structure porteuse de la Démarche Alimentaire de la Haute-Gironde afin d'assurer son portage technique, administratif et financier ;

Considérant que la CCLNG a en charge la gestion globale des cofinancements, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les 4 EPCI coopérants, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel des actions ;

Considérant que depuis 2023, les quatre Communautés de Communes de la Haute-Gironde ont construit, avec le concours de partenaires divers au sein de groupes de travail, un programme d'actions communes qui seront réalisées sur 2023-2025.

Il est rappelé qu'en complément des actions qu'elles souhaitent chacune poursuivre en matière d'alimentation, la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de l'Estuaire, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ont souhaité s'associer pour se doter d'une ingénierie de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en cours ou en émergence, à l'échelle des quatre EPCI.

Un programme d'actions a été élaboré à l'échelle de la Haute-Gironde et vise à coordonner et à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la capacité alimentaire du territoire, de favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous et d'animer la démarche. Ce programme d'actions court jusqu'à la fin de l'année 2025.

Il est précisé que ces actions ont émergé au cours de groupes de travail et de rencontres :

AXE	Groupe de travail
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire	Ressource en eau (5)
	Stratégie foncière agricole (2)
	Accompagnement des agriculteurs (2)
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous	Restauration collective (2)
	Gaspillage alimentaire (2)
	Alimentation sociale et solidaire (3)
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau	Comité technique
	Communication

Le budget et le plan de financement prévisionnels des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde pour l'année 2024 est le suivant :

Budget et programme d'actions prévisionnels 2024		
Actions prévues en 2024	Dépenses TTC	Recettes prévisionnelles
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Etude de potentiel en de la ressource en eau sur le territoire	2.000,00 €	
Animation d'un groupe de travail foncier avec utilisation de l'outil SINTIA	6.004,00 €	Département (25%) 1.501,00 €
Demi-journées de formation aux agriculteurs (diversification, pérennisation exploitation, restauration collective : 4 x 800€)	3.200,00 €	
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projet agricole	4.000,00 €	
Demi-journée de convivialité destinée aux agriculteurs et porteurs de projet agricole (repas)	400,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion collective à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	4.589,00 €	
Formation collective pour les acheteurs (loi EGAlim, rédaction des marchés : 1 formation collective à 2520€)	2.520,00 €	
Formations collectives personnel de cantine (repas végétariens : 2 formations collectives à 2520€)	5.040,00 €	
Accompagnement individuel lutte contre le gaspillage alimentaire (1 / CDC)	7.200,00 €	
Stagiaire sur la Sécurité sociale alimentaire (6 mois)	4.000,00 €	

AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
Organisation des Rencontres de l'alimentation locale Haute-Gironde	4.000,00 €	
TOTAL	42.953,00€	1.501,00 €

Plan de financement prévisionnel 2024		
	Financeurs	Montant TTC
Financeurs publics	Département de la Gironde	1.501,00 €
Autofinancement	Communauté de communes Latitude Nord Gironde	10.363,00€
	Communauté de communes de Blaye	10.363,00€
	Communauté de communes de l'Estuaire	10.363,00€
	Grand Cubzaguais Communauté de communes	10.363,00€
TOTAL		42.953,00€

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme d'actions pour l'année 2024 de la mission « Alimentation Locale Haute-Gironde » ;
- D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels associés à ce programme d'actions pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : URBANISME : ARRET DU PLU DE ST CIERS-DE-CANESSE (M. TREBUCQ) (Annexe 03)

DELIBERATION N°51-240529-05

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de St Ciers-de-Canessee en date du 20 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 16 février 2021 actant de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de St

Ciers-de-Canesse faisant suite au transfert de compétence ;

Considérant la poursuite des objectifs tels que définis au début de la procédure en matière d'urbanisation (définir les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement ; conforter et densifier la zone bourg, contenir l'urbanisation diffuse et préserver l'identité des hameaux), d'espaces naturels (sauvegarder des zones sensibles), de patrimoine (protéger le patrimoine historique et le petit patrimoine), d'équipements publics (structurer la commune par des équipements publics d'intérêt communal permettant de soutenir une vie locale dynamique), de démographie (assurer le renouvellement de la population afin de maintenir un nombre d'enfants suffisant dans les écoles) et de droit de préemption (possibilité de création d'espaces réservés et d'un droit de préemption) ;

Considérant le débat sur le PADD en conseil communautaire en date du 28 mars 2023 et en conseil municipal en date de juin 2023 ;

Considérant la décision n°2019DKNA326 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas ;

Considérant que le dossier d'arrêt comporte l'intégralité des pièces réglementaires à savoir un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, et toutes ses pièces annexes (servitudes d'utilité publique, risques et nuisances, réseaux),

Considérant que le bilan de la concertation fait état des modalités mises en œuvre tout au long de la procédure, dont les justificatifs sont compilés dans un document annexé (publications presse et bulletins municipaux, respect des obligations de publicité, concertation des élus, consultation des habitants) ;

Considérant la réalisation d'une consultation du public du 11 mars au 12 avril 2024 n'ayant amené à aucune observation ;

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCB et en mairie de St Ciers-de-Canesse pendant un mois.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

32
32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : CULTURE : SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE THEATRALE
2024 (M. BROSSARD) (Annexe 04)
DELIBERATION N°52-240529-06

Dans la poursuite du dispositif 2023 la Communauté de Communes de Blaye apporte son soutien à la création d'œuvres théâtrales à hauteur :

- De 2.500 Euros pour une compagnie professionnelle,
- De 500 Euros pour une compagnie amateur.

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la création théâtrale, la Commission Culture et Vie Associative s'est réunie et propose les participations suivantes :

Compagnie	Création	Statut de la compagnie	Aide proposée
La compagnie Les tréteaux de l'enfance	Coupables	Professionnelle	2.500 €
La compagnie Imagine	Dans l'intimité de victor Hugo	Professionnelle	2.500 €
La compagnie Mata Malam	Mohamed ali je olympique	Professionnelle	2.500 €
La compagnie Chamanima	Contes à bascule	Professionnelle	2.500 €
Total			10.000 €

Mr BALDES souligne que ce soutien permet à ces troupes de bénéficier d'autres aides. Cela permet aussi d'avoir un retour sur le territoire. C'est un intérêt majeur.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la participation de la CCB dans le cadre du soutien à la création théâtrale comme proposé ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 M57,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : CULTURE : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE MANIFESTATION 2024 (HORS PACTe) (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°53-240529-07

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien à la mise en place de manifestations (hors PACTe) 2024, la Commission Culture et Vie Associative s'est réunie et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Lieu	Date	Montant Proposé
Association le Jumping	Compétitions internationale Equestre	Blaye	11 au 14 juillet 2024	10.000 €
Association Marathon des vins de Blaye	Marathon	Blaye-Plassac-Berson-St Ciers de Canesse-St Martin Lacaussade-Cars-Saint Paul-Fours	11 mai 2024	3.500 €
Stade blayais de Rugby	32 ^{ème} tournoi Jean Saret	Blaye	19 mai 2024	2.500 €
VTT de l'Estuaire	3 compétitions de VTT et Cross	Gauriac	7 avril- 22 sept -05 oct. 2024	1.500 €
Total				17.500 €

Après débat, il est proposé au conseil :

- d'approuver les propositions d'octroi de subventions présentées ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 M 57 de la CCB,
- d'autoriser Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

32
32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : CULTURE : SUBVENTIONS DES ACTIONS DE MEDIATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°54-240529-08

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre des actions de médiation, la Commission Culture et Vie Associative s'est réunie et propose les participations suivantes :

Associations	Objet de l'action de médiation	Actions de médiations	Calendrier	Lieux	Montant Proposé
La compagnie D'ici dance	Médiation de danses Hip hop	Organiser des stages de danse accessibles à toutes et tous. Utiliser la recette du festival pour acheter des livres pour les enfants à Noël.	20-21 avril 2024	Blaye	1.500 €
Association Entre-Nous	Promenades enchantées	Promenades enchantées – rencontres, dialogues avec les artistes autour des patrimoines culturels de la CCB. Promenades et conversation avec les patrimoines culturels locaux.	Printemps et automne 2024	Moulin blanc Saint-Christoly et à Plassac	500 €
Association Blayaise de Circonscription	Journées rencontres	Journées rencontres comité de lecture-participation au festival sciences tout (court(s)- journées rencontres cycle 3.	Printemps 2024	CCB	400 €
Association Préface	Livres en citadelle	Rencontres et dialogue avec le livre de la maternelle au lycée.	5 au 8 décembre 2024	Blaye	3.000 €
Les amis du Zoétrope	Festival de film « le Rire dans tous ces éclats)	Favoriser le lien social-crée un temps fort du cinéma. Permettre aux adolescents, jeunes et personnes âgées de se croiser à travers des ateliers-discussions et projections de films.	Du 22 au 26 mai 2024	Blaye-Saint Christoly	1.000 €
Ecole de musique et des arts des hauts de Gironde	Ciné concert	Réalisation et création d'un ciné concert pour les jeunes (12-18 ans)	26 mai 2024	Saint-Christoly	500 €
Association ZINZOLINE	Médiation autour de l'artothèque	Des mini expositions, des pratiques expérimentales artistiques, des rencontres avec les œuvres et les	Année scolaire 2024	Blaye-Gauriac-Berson-PRIJ	500€

		artistes.			
Association Eliphendre	Festival Ragondin	Les artistes chez les personnes isolées, organiser le transport pour amener les personnes âgées sur le lieu du festival. Sortir l'art des lieux conventionnés pour l'amener au plus près des habitants dans les communes enclavées, amener l'art dans les écoles pendant le festival.	31 mai au 1 ^{er} juin 2024	Samona c	800 €
Blaye villa des arts	Blaye en état d'Art-Des arts et conversations	Sortir l'art contemporain des galeries et le rendre accessible à tout le monde et créer des conversations entre le public local, les œuvres et les artistes. Amener l'exposition dans les espaces publics.	16-16 juin 2024	Blaye	500 €
Les Bédévoles de l'Estuaire	BD-VIN	Interventions scolaires et ciné-conférence	16-17 mai 2024	Gauriac	800 €
Total					9.500 €

MME VERGÈS souhaite s'abstenir car sur ces propositions il y a une association pour laquelle elle ne peut pas voter. Elle est désolée pour toutes les autres. Elle ne défend ni le territoire, ni ses habitants. Elle estime que le Président de l'association, qui tient un discours très négatif sur le territoire, ne sert donc pas ses intérêts et ne mérite pas de bénéficier des fonds communautaires.

M. BALDÈS demande si on peut citer le nom de l'association pour que ce soit clair et qu'il n'y ait pas de malentendu.

MME VERGÈS précise qu'il s'agit de l'association Eliphendre.

M. ZORILLA a été convaincu par les propos de MME VERGÈS. Il s'abstiendra aussi.

MME GIOVANNUCCI et M. ROBIN s'abstiendront également.

MME VERGÈS demande qu'une vérification poussée soit opérée sur la réalité des actions proposées car elle doute que toutes soient réalisées.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la participation de la CCB aux actions de médiation artistiques et culturelles comme proposé ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 M 57 de la CCB,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A la majorité (28 pour, 0 contre, 4 abstentions (MM. ZORILLA, ROBIN, MMES GIOVANNUCCI, VERGÉS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 4

RAPPORT N°09 : CULTURE : SOUTIEN AUX EVENEMENTIELS CULTURELS 2024 (M. BROSSARD)
DELIBERATION N°55-240529-09

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du soutien aux évènementiels culturels, la Commission Culture et Vie Associative s'est réunie et propose les participations suivantes :

Association	Nature du Projet	Période	Lieu	Montant proposé
Associations Les Mascarets	Plassac en scène festival de théâtre	13 au 16 juin 2024	Plassac	2.000 €
Ecole de Musique des Arts des Hauts de Gironde	MUSICOLAC	04 au 09 juillet 2024	Lac du moulin blanc-Saint-Christoly	1.300 €
Association Afoulki	Festival interculturel	Mai 2024	Blaye Citadelle	2.000 €
Association Les oiseaux d'Orage	Festival de théâtre Orages	15-16-17 Août 2024	Blaye Citadelle	11.000 €
Total				16.300 €

Après débat, il est proposé au conseil :

- d'approuver les propositions d'octroi de subventions comme proposées ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024 M 57 de la CCB,
- d'autoriser le Monsieur Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : VIE ASSOCIATIVE : DISPOSITIF ACTIV'ETE 2024 - 2026 (M. BROSSARD) (Annexe 05)
DELIBERATION N°56-240529-10

Ce dispositif qui existe depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire, consiste à proposer tout au long de l'été des animations de découvertes ludiques proposées par le tissu associatif local et coordonnées par la Communauté de communes de Blaye.

Le public visé est un public familial, habitants ou touristes du territoire.

Il a pour objectifs de :

- Contribuer à faire vivre le territoire, en proposant une palette d'animations locales et intergénérationnelles ;
- Faire découvrir l'offre de loisirs, sportives ou culturelles existantes en s'appuyant principalement sur les associations locales, au travers d'activités d'initiation ou de temps ludiques de découverte.

Ces animations seront principalement mises en œuvre par les associations du territoire de la Communauté de communes. Des conventions en fixeront le cadre et les modalités d'intervention. Le projet de convention type est joint en annexe.

Les associations participantes au dispositif seront rémunérées selon un montant forfaitaire de 60 € par heure.

Le nombre d'heures fera l'objet d'une programmation en amont du dispositif et les heures réelles réalisées feront l'objet d'un accord conjoint entre chaque association participante et la Communauté de communes.

Les activités seront, dans la mesure du possible et dans la majorité des cas, proposées gratuitement aux habitants et touristes du territoire. Des exceptions seront cependant possibles notamment en cas d'activités de type « sortie familiale » en dehors du territoire nécessitant la location de bus. Une participation financière de faible montant, prenant en compte des modalités de tarification sociale pourra alors être demandée aux participants.

La coordination, la cohérence et la communication générale du dispositif seront assurées par la Communauté de Communes.

Après débat, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif Activ'été en 2024, 2025 et 2026,
- D'approuver le montant forfaitaire horaire proposé aux associations du territoire dans le cadre de ce dispositif,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dispositif.

M. ROBIN estime que le montant de 60 Euros de l'heure n'est pas très incitatif.

M. SARTON retrace l'historique du dispositif et rappelle que c'était aussi un moyen pour les associations de se faire connaître et d'accroître leur nombre d'adhérents.

Au vu des retours qu'il a eu, M. ROBIN estime que ce n'est pas assez. Pour 10 heures d'intervention, cela fait un financement de 600 €uros, ce qui peut être léger, notamment dans le cas d'un groupe.

M. SARTON rappelle également que la communauté ne subventionne pas le fonctionnement des associations. Cela permet d'apporter un soutien différent.

M. BALDÈS souligne que ce dispositif participe aussi à l'animation du territoire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32
Votants : 32

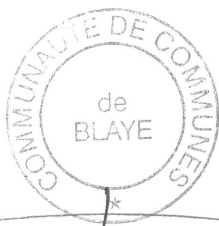
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 juin 2024.

Le Secrétaire de Séance

Serge ROBIN



Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye



Denis BALDÈS